

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02547

Numéro SIREN : 879 944 056

Nom ou dénomination : 2B2M

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/013248

2B2M

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 215 Route des Chauffeurs - 38350 SUSVILLE

879 944 056 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 5 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux,
et le cinq août,
à dix-huit heures,

Les associés de la société 2B2M, Société par Actions simplifiée au capital de 10 000 euros, divisé en mille actions de quotité égale, dont le siège social est 215 Route des Chauffeurs - 38350 SUSVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 879 944 056 RCS GRENOBLE, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur convocation verbale du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur David BERTUZZI préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président
- le texte des résolutions proposées.

Puis, il déclare aux membres de l'Assemblée :

- qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé utile de les convoquer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée quinze jours avant la date de l'Assemblée, l'article L 223-27 du Code de Commerce, stipulant qu'en pareille occurrence, aucune action en nullité n'est recevable,
- que le texte des résolutions proposées, le rapport et les documents comptables ci-dessus visés ont été mis en leur possession plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Les membres de l'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont ils reconnaissent la sincérité.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2021, approuvés le 15 avril 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

David BERTUZZI